

**2014-11-173-CAB**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP1)

**nomenclature: 9.4**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014**

**OBJET: MOTION DE PROTESTATION CONTRE LA SUPPRESSION DU FONDS D'AMORCAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

### **PRESENTS**

M. LESPADE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. DUBUS, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

### **EXCUSES**

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



**2014-11-173-CAB - MOTION DE PROTESTATION CONTRE LA SUPPRESSION DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

Dès juillet 2013, en prévoyance de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'État a accompagné la mesure en créant un fonds temporaire dit « d'amorçage » à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui ont en charge les dépenses de fonctionnement des écoles. Ce fonds apporte une aide financière aux communes sur la base d'un montant forfaitaire de 50 euros par élève scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Ainsi, pour Tarnos, sur la base de 1130 enfants scolarisés, ce « fonds d'amorçage » apporte une aide de 56 500 euros et finance donc une partie du coût total annuel de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires soit plus de 477 000 euros pour notre commune.

La « loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » (loi n°2013-595 du 8 juillet 2013) a instauré ce « fonds d'amorçage » initialement pour deux années scolaires (2013-2014 et 2014-2015). De nombreux Maires et leurs conseils municipaux ont alors fait connaître au Gouvernement l'important effort financier que les nouveaux rythmes scolaires représentaient et des difficultés que leur mise en place pouvait entraîner pour leur commune.

Le 1er octobre 2014, le Gouvernement a remis son Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année 2015 à l'Assemblée nationale. Dans ce document, l'article 55 vient modifier les modalités d'application de ce « fonds d'amorçage ». Il prévoit qu'une infime partie seulement du « fonds d'amorçage » soit reconduite pour l'année scolaire 2015-2016. Le montant forfaitaire par élève, qui composait la base de l'aide apportée par ce « fonds d'amorçage », est entièrement supprimé. Pour ce qui concerne la France métropolitaine, seules les communes éligibles aux dotations de solidarité urbaine et rurale « cibles » (dont Tarnos ne fait pas partie) percevront encore une aide réduite à partir de l'année scolaire 2015-2016.

Suite à la découverte de cette mesure dans le PLF 2015, prise sans concertation avec les élus locaux, l'Association des Petites Villes de France a exprimé son souhait de voir l'État s'engager durablement dans le financement des temps d'activités périscolaires en rendant pérenne la mesure du « fonds d'amorçage ». Cette mesure s'ajoute à un contexte tendu et très difficile pour les finances des collectivités territoriales avec la réduction drastique des dotations que l'État leur attribue.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

### **DELIBERE**

**DÉNONCE** le désengagement de l'État dans les domaines de l'éducation et le non financement d'une mesure imposée sans concertation aux communes



**DEMANDE** à ce que le « fonds d'amorçage » ne soit pas seulement prolongé, mais soit bien durablement pérennisé dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

**DEMANDE** à ce que le nom même de ce « fonds d'amorçage » soit modifié afin de souligner cette pérennisation

**Vote: 33**

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 7 novembre 2014

Le Maire

